

Information-client/La protection de données

1 Information-client au sens de l'article 3 de la LCA

L'information-client suivante vous donne un aperçu sous une forme concise de l'identité de l'assureur et du contenu principal du contrat d'assurance (article 3 de la loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA). Les droits et devoirs des parties contractuelles figurent sur la proposition/l'offre, ainsi que dans la police, les conditions générales d'assurance (CGA) et les lois y relatives, notamment la LCA.

L'assureur est *innova* Versicherungen SA, ci-après *innova* dans le texte, avec le siège statutaire sis à Muri près Berne. *innova* est une société anonyme soumise au droit suisse.

Avant la conclusion du contrat d'assurance, *innova* informe dûment le proposant ; il lui remet le formulaire de proposition, ainsi que toutes les conditions contractuelles et les prospectus se rapportant aux assurances demandées, et notamment aux risques assurés, à l'étendue de la protection d'assurance, aux autres devoirs du preneur d'assurance et à l'identité de l'assureur. Si une participation aux excédents figure dans les termes du contrat, *innova*, avant la conclusion du contrat, donne également les informations se rapportant à l'octroi des excédents et aux bases de calcul et références donnant lieu à une participation aux excédents.

2 Informations concernant le traitement des données

En ce qui concerne la protection des données, *innova* garantit que les données recueillies dans le cadre de l'établissement de la proposition et du contrat d'assurance ne soient utilisées que pour la réalisation du contrat exclusivement. *innova* garantit notamment le respect de la loi sur la protection des données. Les données sont protégées aussi bien sur support physique qu'électronique, de telle sorte que leur accès soit impossible à des tiers non autorisés. Seules des personnes sous contrat de travail avec *innova*, ou des personnes qui, dans le cadre d'une obligation contractuelle pour *innova*, aident à l'exécution dans les règles de l'assurance dans le domaine du suivi médical et légal, ainsi que de la réassurance, sont habilitées à traiter lesdites données.

innova s'assure que les personnes habilitées à traiter les données connaissent leurs obligations légales en matière de protection des données et s'y tiennent. Dans le cadre du devoir de coopération et de minimisation des sinistres fixé dans les termes du contrat, *innova* peut demander une procuration à l'assuré, lui octroyant un traitement des données plus élargi.

Vous trouverez plus d'informations sur le traitement des données dans la déclaration de confidentialité et la politique de confidentialité disponibles sur notre site Web (www.innova.ch).

3 Informations des assurés collectifs

Pour les contrats collectifs octroyant une prétention aux prestations directe à des personnes autres que le preneur d'assurance, *innova* engage le preneur d'assurance à dûment informer lesdites personnes sur le contenu principal du contrat, ainsi que sur ses avenants et résiliation, et veille à l'observation de cet engagement.